

Règlement concours photos 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Concours organisé par la Commune nouvelle de Thue et Mue du **21 septembre 2020 au 4 décembre 2020**.

ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS

Le thème retenu est le suivant :

UNE SAISON, UN REGARD...

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateur(e)s débutant(e)s ou expérimenté(e)s (hors professionnels).

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Inscription :

- Envoyer le formulaire d'inscription rempli, daté et signé à communication@thueetmue.fr

Envoi des photos :

Les photos devront être envoyées **au plus tard le vendredi 4 décembre 2020 à 17h uniquement** au format numérique «.JPG» non compressé :

- en pièce jointe via un email à communication@thueetmue.fr

OU

- via un site de transfert de fichiers (exemple : www.wetransfer.com).

Les informations suivantes devront nous parvenir :

- Le nom du fichier photo sous la forme «nom-prénom-numero.jpg».

- Le corps de l'email comprendra:

- Le nom et prénom et âge du participant,
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant,
- L'email du participant,
- Le nom de la commune déléguée sur laquelle chaque prise de vue a été réalisée.

- Le poids minimum de la photo devra être de 2 mégaoctets et de maximum de 5 mégaoctets.

- 3 photos maximum par personne sont acceptées.

- Les prises de vue doivent avoir été réalisées entre le 21 septembre et le 4 décembre 2020 sur le territoire de THUE ET MUE (Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot en Bessin, Sainte Croix Grand Tonne)
- Les retouches sont interdites.
- Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par les membres de la commission communication accompagnés par une personne qualifiée non élue.

Les photos seront soumises de manière anonyme à la commission qui délibèrera souverainement sans avoir à justifier de la décision qui sera prise.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES OEUVRES

Les photos seront exposées sur le site internet de la commune nouvelle de Thue et Mue

Elles pourront également être exposées dans les communes déléguées de Thue et Mue.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnant(e)s seront informé(e)s par mail et la publication des résultats du concours sera également faite sur le site internet www.thueetmue.fr.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis le samedi 19 décembre à 11h au siège de la commune de Thue et Mue : 8 avenue de la Stèle Bretteville l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'utilisation et de reproduction des clichés au bénéfice de Thue et Mue.

Cette dernière s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la commune de Thue et Mue, ce qui exclue toutes utilisations à des fins commerciales.

Les concurrent(e)s donnent l'autorisation à Thue et Mue :

- D'utiliser leurs photographies dans tous les documents ou supports de communication de Thue et Mue : Sur le site internet, sur l'application Citykomi, dans le bulletin communal et pour une communication par voie d'affichage à compter de la date de délibération du choix des lauréats :
- D'exposer leurs photos dans les communes déléguées de Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot en Bessin, Sainte Croix Grand Tonne) ou à l'extérieur de la commune.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La cession des droits d'utilisation et de reproduction par l'auteur(e) induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Thue et Mue pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous supports. Thue et Mue pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photo, y ajouter un texte et sonoriser sa présentation.

Le jury se réserve le droit de ne pas diffuser certains clichés qui lui paraîtraient être illicites ou contraire aux bonnes mœurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant(e) déclare être l'auteur(e) de la photo soumise et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à des tiers. Il ou elle reconnaît également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La commune de Thue et Mue ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Les concurrent(e)s s'engagent à garantir la commune de Thue et Mue contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droit éventuels.

Les participant(e)s acceptent la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom. Les photos pourront être reprises par la commune de Thue et Mue pour un usage sur ses supports de communication.

ARTICLE 5 : PRIX – RÉCOMPENSES

Le jury sélectionnera les 3 meilleures photos dans le thème.

Chaque lauréat recevra un prix.

- 1^{er} prix : 1 nuit pour 2 personnes dans un domaine d'exception accompagnée d'un coffret surprise de produits de Thue et Mue.
- 2^e prix : 1 enceinte nomade
- 3^e prix : 1 montre connectée

La valeur globale des prix est de 1000€

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participant(e)s pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la commune de Thue et Mue. Ces données sont destinées exclusivement à la commune

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique obligatoirement l'acceptation du présent

règlement par les concurrent(e)s. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Renseignements :

Service communication

06 42 08 82 16

communication@thueetmue.fr

ARTICLE 14 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site www.thueetmue.fr

Tous les articles de ce règlement sont indivisibles et la participation du concours signifie l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions citées ci-dessus.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gracieusement à toute personne en faisant la demande. Le défaut de respect de l'une des clauses du règlement entraînera l'élimination du participant.

La commune de Thue et Mue se réserve le droit d'interrompre, différer, prolonger ou cesser le concours en cas de force majeure ou survenance d'événements extérieurs à sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.
